

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

10 JUIN 2013

DATE D’AFFICHAGE

11 JUIN 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	22
PRÉSENTS	18
VOTANTS	22

OBJET :

APPROBATION DU
DROIT DE PRÉEMPTION
URBAIN

Délibération n° 2013-23

L'année deux mille treize, le dix neuf juin à 20 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ROUSSEAU Jean-Pierre, Maire d'Héricy.

Étaient présents : M. ROUSSEAU Jean-Pierre (Maire), M. JEGAT Robert, M. BOISMARD Dominique, M. VENET Jean-Claude (Adjoints au Maire), Mme BERTHOLIER Sophie, Mme GOZAL Muriel, Mme JAMET Michèle, Mme LECLERE Éliane, M. BOISSEAU Michel, M. DALLAINE Michel, M. DUFOUR Bernard, M. LEFEVRE Olivier, M. MARTOS José, M. MONCOUQUT Pascal, M. LE DROUMAGUET Christophe, M. RASO Laurent M. TRELLU Alain M. STREIFF Dominique, (Conseillers Municipaux), lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mme GALLARD Colette (donnant pouvoir à Mme JAMET Michèle), Mme BUSSILLET Dominique (donnant pouvoir à Mme BERTHOLIER Sophie), M. MEDEIROS Édouard (donnant pouvoir à M. VENET Jean-Claude), M. LAZZAROTTI Bruno (donnant pouvoir à M. LEFEVRE Olivier).

M. TRELLU Alain a été élu Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L210-1 et suivants et R211-1 et suivants,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2122.22,

Vu la délibération de ce jour approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

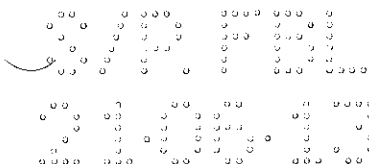
Considérant la nécessité de bénéficier d'un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dit que le Droit de Préemption Urbain s'exercera sur les zones U et AU telles que figurant au plan graphique des informations du Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour,

Donne pouvoir au Maire pour exercer le droit de préemption urbain.



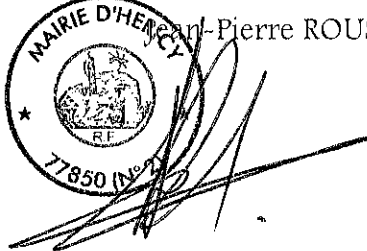
Ampliation de cette délibération sera transmise :

- au Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- au Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux Barreaux constitués près les Tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain
- au greffe des mêmes tribunaux

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.
Le 20 Juin 2013
Le Maire,

Jean-Pierre ROUSSEAU

The image shows the official seal of the Municipality of Hérigny, which is circular and contains the text "MAIRIE D'HERIGNY" at the top and "77850 (N° 1)" at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.